

Cette ASIA est destinée à apporter une aide financière partielle aux parents d'orphelins ou aux orphelins majeurs à charge.

Bénéficiaires :

- Les personnels de l'éducation nationale, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d'activité, en position de détachement au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou à la retraite ;
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs enfants orphelins à charge ;
- Maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire en fonction dans un établissement d'enseignement privé sous contrat et en position d'activité ;
- Les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualisateurs ;
- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur du secteur public (à l'exception des personnels en activité dans les universités Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, Jean Monnet à Saint-Etienne, de l'ENS de Lyon et de l'Ecole Centrale de Lyon) ;
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat.

Montant : 900 € par enfant en un seul versement

Conditions d'attribution :

- Enfant fiscalement à charge et de moins de 26 ans
- Parent décédé : agent de l'état, conjoint, concubin ou pacsé d'agent de l'état
- Demande à faire dans l'année qui suit le décès

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources.

Démarche :

Formulaire de demande à compléter et à transmettre au service sociale des personnels.
Prendre contact avec le service social de la DSDEN de votre lieu d'affectation (voir fiche «contacts»)